



5 novembre 2015

(15-5872)

Page: 1/5

Conseil du commerce des services

Original: anglais

**NOTIFICATION DU TRAITEMENT PRÉFÉRENTIEL ACCORDÉ PAR
LE BRÉSIL POUR LES SERVICES ET FOURNISSEURS DE
SERVICES DES PAYS LES MOINS AVANCÉS¹**

La notification ci-après, datée du 4 novembre 2015 et adressée par la délégation du Brésil, est distribuée aux membres du Conseil du commerce des services.

1. Conformément à son engagement à mettre en œuvre la Décision ministérielle sur le traitement préférentiel pour les services et fournisseurs de services des pays les moins avancés (WT/L/847), adoptée à la huitième Conférence ministérielle de l'OMC, et la Décision ministérielle sur la mise en œuvre effective de la dérogation concernant le traitement préférentiel pour les services et fournisseurs de services des pays les moins avancés (WT/L/918), adoptée à la neuvième Conférence ministérielle de l'OMC, la Mission permanente du Brésil auprès de l'Organisation mondiale du commerce a l'honneur de notifier au Conseil du commerce des services de l'OMC le traitement préférentiel accordé par son pays pour les services et fournisseurs de services des pays les moins avancés avec prise d'effet au 4 novembre 2015.

2. Dans la présente notification, le Brésil s'est efforcé, dans la mesure du possible, d'accorder des préférences dans les secteurs et pour les modes de fourniture qui intéressent particulièrement les pays les moins avancés du point de vue de leurs exportations, tels qu'indiqués dans la Demande collective présentée conformément à la Décision de Bali sur la mise en œuvre effective de la dérogation concernant le traitement préférentiel pour les services et fournisseurs de services des pays les moins avancés (S/C/W/356).

3. Conformément au paragraphe 2 de la Décision concernant la dérogation, le Brésil se réserve le droit de modifier ses préférences avant l'expiration de la dérogation, en cas de modifications de la législation ou de la réglementation. Le Brésil se réserve en outre le droit d'apporter des modifications de forme à la présente notification, de rectifier toute erreur, omission ou inexactitude qui pourrait y figurer, ainsi que d'en clarifier et d'en interpréter les modalités et conditions.

4. Les préférences du Brésil, détaillées dans l'annexe, sont accordées pour ce qui est de l'application des mesures visées à l'article XVI de l'Accord général sur le commerce des services, sous réserve des modalités, limitations et conditions spécifiées dans la section intitulée Engagements horizontaux de la Liste d'engagements spécifiques de ce pays (GATS/SC/13).

5. Les différents secteurs et sous-secteurs de services sont répertoriés conformément à la classification figurant dans le document MTN.GNS/W/120 avec indication, le cas échéant, des numéros correspondants à la Classification centrale de produits provisoire des Nations Unies (CPC prov.).

6. Cette notification est présentée conformément aux Lignes directrices pour l'établissement des listes d'engagements spécifiques dans le cadre de l'Accord général sur le commerce des services, adoptées le 23 mars 2001 par le Conseil du commerce des services (S/L/92).

7. Aux fins de l'interprétation des préférences du Brésil, la fourniture transfrontières de services par des moyens électroniques, y compris Internet, est limitée au mode 1.

¹ Pour plus de certitude, il est précisé que la présente notification n'est pas visée par l'Annexe 2 de l'Accord sur l'OMC: *Mémoire d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends*.

ANNEXE

Secteur ou sous-secteur	Préférences accordées aux PMA en matière d'accès aux marchés	Engagements NPF (GATS/SC/13)
1. SERVICES FOURNIS AUX ENTREPRISES		
A. <u>Services professionnels</u>		
e) Services d'établissement de plans techniques (CPC 86726)	1) Non consolidé 2) Non consolidé 3) Les fournisseurs de services étrangers doivent s'associer à des fournisseurs de services brésiliens dans le cadre d'un "consórcio" dans lequel le partenaire brésilien conserve le rôle prépondérant 4) Non consolidé	Absence d'engagement
e) Autres services d'ingénierie pendant la phase de construction et d'installation (CPC 86727)	1) Non consolidé 2) Non consolidé 3) Les fournisseurs de services étrangers doivent s'associer à des fournisseurs de services brésiliens dans le cadre d'un "consórcio" dans lequel le partenaire brésilien conserve le rôle prépondérant 4) Non consolidé	Absence d'engagement
j) Services vétérinaires (CPC 932)	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé	Absence d'engagement
B. <u>Services informatiques et services connexes</u> (CPC 84, sauf 843 et 849)	1) Non consolidé 2) Non consolidé 3) Néant 4) Non consolidé	Absence d'engagement
F. <u>Autres services fournis aux entreprises</u>		
e) Services d'essais et d'analyses techniques (CPC 8676)	1) Non consolidé 2) Non consolidé 3) Néant 4) Non consolidé	Absence d'engagement
g) Services annexes à la pêche (à l'exclusion de la propriété des bateaux de pêche) (CPC 882)	1) Non consolidé* 2) Non consolidé 3) Néant 4) Non consolidé	Absence d'engagement
k) Services de placement et de fourniture de personnel (CPC 872)	1) Non consolidé* 2) Non consolidé 3) Néant 4) Non consolidé	Absence d'engagement
n) Services d'entretien et de réparation de matériel (à l'exclusion des navires pour la navigation maritime, aéronefs ou autres matériels de transport) (CPC 633 + 8861 + 8862 + 8863 + 8864 + 8865 + 8866, sauf 63309)	1) Non consolidé* 2) Non consolidé 3) Néant 4) Non consolidé	Absence d'engagement
p) Services photographiques (CPC 87501, 87502, 87503, 87505, 87506, 87507)	1) Non consolidé 2) Non consolidé 3) Néant 4) Non consolidé	Absence d'engagement

Secteur ou sous-secteur	Préférences accordées aux PMA en matière d'accès aux marchés	Engagements NPF (GATS/SC/13)
q) Services de conditionnement (CPC 876)	1) Non consolidé* 2) Non consolidé 3) Néant 4) Non consolidé	Absence d'engagement
s) Services de congrès (CPC 87909)	1) Non consolidé 2) Non consolidé 3) Néant 4) Non consolidé	Absence d'engagement
3. SERVICES DE CONSTRUCTION ET SERVICES D'INGÉNIERIE CONNEXES		
d) Travaux d'achèvement et de finition des bâtiments (CPC 517, sauf 5179)	1) Non consolidé* 2) Non consolidé 3) Néant 4) Non consolidé	Absence d'engagement
4. SERVICES DE DISTRIBUTION		
A) <u>Services de courtage</u> (CPC 621, sauf 62118)	1) Non consolidé 2) Non consolidé 3) Néant 4) Non consolidé	Absence d'engagement
7. SERVICES FINANCIERS		
i) Les fournisseurs de services financiers doivent être organisés sous la forme d'une "sociedade anônima" (société anonyme), à moins qu'il ne soit spécifié autrement.		
ii) Les fournisseurs de services financiers bancaires doivent être autorisés par décret présidentiel pour être constitués en société conformément au droit brésilien.		
iii) Les vendeurs de services aux entreprises, les fournisseurs de services contractuels et les professionnels indépendants ne sont pas autorisés à fournir des services financiers au Brésil.		
iv) L'acquisition de services financiers étrangers par des établissements financiers brésiliens est limitée par le droit.		
v) L'assurance obligatoire ne peut être contractée qu'au Brésil.		
vi) Les représentants techniques dans le domaine des services d'assurance et relatifs à l'assurance doivent avoir leur résidence permanente au Brésil.		
7.A. <u>Services d'assurance et relatifs à l'assurance</u>		
c1) Services d'agences et de courtage (CPC 81401)	1) Non consolidé 2) Non consolidé 3) Néant 4) Non consolidé	Engagements assortis de limitations pour le mode 3 Absence d'engagement pour les modes 1, 2 et 4
c1.1) Services d'agences et de courtage pour les services d'assurance et les caisses de pension privées ouvertes		
c1.2) Services d'agences et de courtage pour les services de réassurance et de rétrocession		
c.2) Services de consultation, services actuariels et services d'enquêtes (CPC 81402, 81404)	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Néant	Engagements sans limitation pour les modes 1, 2 et 3. Absence d'engagement pour le mode 4
9. SERVICES RELATIFS AU TOURISME ET AUX VOYAGES		
B) <u>Services d'agences de voyages et d'organismes touristiques</u> (CPC 7471)	1) Non consolidé 2) Non consolidé 3) Néant 4) Non consolidé	Absence d'engagement
C) <u>Services de guides touristiques</u> (CPC 7472)	1) Non consolidé* 2) Non consolidé 3) Néant 4) Non consolidé	Absence d'engagement
10. SERVICES RÉCRÉATIFS, CULTURELS ET SPORTIFS (autres que les services audiovisuels)		
D) <u>Services sportifs</u> (CPC 9641, sauf CPC 96419)	1) Non consolidé 2) Non consolidé 3) Néant 4) Non consolidé	Absence d'engagement

Secteur ou sous-secteur	Préférences accordées aux PMA en matière d'accès aux marchés	Engagements NPF (GATS/SC/13)
11. SERVICES DE TRANSPORT		
B) <u>Services auxiliaires du transport maritime</u>		
Services de manutention des cargaisons maritimes (comme au point 1 - Définitions)	1) Non consolidé* 2) Non consolidé 3) Néant, sauf: l'occupation de zones du domaine public dans les ports est subordonnée à la disponibilité et aux procédures de concession ou d'appel d'offres public 4) Non consolidé	Absence d'engagement
Services d'entreposage (CPC 742)	1) Non consolidé* 2) Non consolidé 3) Néant, sauf: l'occupation de zones du domaine public dans les ports est subordonnée à la disponibilité et aux procédures de concession ou d'appel d'offres public 4) Non consolidé	Absence d'engagement
Services de dédouanement (comme au point 2 - Définitions)	1) Non consolidé* 2) Non consolidé 3) Néant, sauf: l'occupation de zones du domaine public dans les ports est subordonnée à la disponibilité et aux procédures de concession ou d'appel d'offres public 4) Non consolidé	Absence d'engagement
Services des centres et des dépôts de conteneurs (comme au point 3 - Définitions)	1) Non consolidé* 2) Non consolidé 3) Néant, sauf: l'occupation de zones du domaine public dans les ports est subordonnée à la disponibilité et aux procédures de concession ou d'appel d'offres public 4) Non consolidé	Absence d'engagement
Services des agences maritimes (comme au point 4 - Définitions)	1) Néant 2) Non consolidé 3) Néant, sauf: l'occupation de zones du domaine public dans les ports est subordonnée à la disponibilité et aux procédures de concession ou d'appel d'offres public 4) Non consolidé	Absence d'engagement
DÉFINITIONS		
<p>1. Les "services de manutention des cargaisons maritimes" s'entendent des activités exercées par les entreprises de stockage, y compris les opérateurs de terminaux, mais non l'activité proprement dite des dockers, lorsqu'ils sont organisés indépendamment des entreprises de stockage ou des opérateurs de terminaux. Les activités visées comprennent l'organisation et la surveillance:</p> <ul style="list-style-type: none"> - du chargement à bord et du déchargement à quai; - de l'arrimage et du désarrimage des cargaisons; - de la réception, de la livraison et de la garde des marchandises avant leur expédition ou après leur déchargement. <p>2. Les "services de dédouanement" (ou les "services de courtiers en douane") s'entendent des activités consistant à accomplir, pour le compte d'un tiers, les formalités douanières concernant l'importation, l'exportation ou le transport de bout en bout de marchandises, que le service soit l'activité principale du fournisseur de services ou un complément habituel de son activité principale.</p>		

Secteur ou sous-secteur	Préférences accordées aux PMA en matière d'accès aux marchés	Engagements NPF (GATS/SC/13)
<p>3. Les "services des centres et des dépôts de conteneurs" s'entendent des activités consistant à stocker les conteneurs, dans les zones portuaires ou à l'intérieur des terres, en vue de leur remplissage, de leur vidage, de leur réparation et de leur mise à disposition pour les expéditions.</p> <p>4. Les "services des agences maritimes" s'entendent des activités consistant à représenter en qualité d'agent, dans une zone géographique donnée, les intérêts économiques d'une ou plusieurs lignes ou compagnies de navigation aux fins suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> - commercialisation et vente de services de transport maritime et de services connexes, depuis l'établissement des devis jusqu'à la facturation, et délivrance de connaissements pour le compte des compagnies; acquisition et revente des services connexes nécessaires, établissement des documents et fourniture d'informations commerciales; - intervention pour le compte des compagnies en vue d'organiser l'escale du navire ou de prendre les cargaisons en charge en cas de besoin. 		
F) <u>Services de transport routier</u>		
b. Transports de marchandises (CPC 71231, CPC 71233, CPC 71234)	1) Non consolidé 2) Non consolidé 3) Néant 4) Non consolidé	Engagements assortis de limitations pour le mode 3 Absence d'engagement pour les autres modes de fourniture